



ARRETE N° 2022-052

PORTANT MODIFICATION DES HORAIRES DE LA MAIRIE

L'Adjoint au Maire de GAS,

Vu le code général des collectivités

ARRETE

ARTICLE 1 : le secrétariat de la commune de GAS sera ouvert :

- **TOUS LES JOURS uniquement sur Rendez-vous**
- **PERMANENCE tous les VENDREDIS de 14 à 19 h (Visite de salle uniquement sur Rendez-vous)**
- **PERMANENCE des élus : Tous les VENDREDIS de 17 à 19 heures uniquement sur Rendez-vous**

ARTICLE 2 : Ces jours et heures d'ouverture de la mairie au public s'appliqueront à compter du 1^{er} Octobre 2022.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire de Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GAS, le 20 Septembre 2022
Jean-François VIAUD
Adjoint au Maire par délégation

